

R È G L E M E N T D'UTILISATION DU TERRAIN DE BOSSES DE BOURG DES COMPTES

Le terrain de bosses est non surveillé et se situe rue de la Combe Janic derrière les services techniques
Il est la propriété de la commune de Bourg des Comptes

Pour utiliser le terrain de bosses, les mineurs de moins de 12 ans doivent être impérativement sous la surveillance de leurs parents, tuteurs légaux ou animateurs jeunesse.

Toute utilisation par une personne mineure, en dehors d'un cadre associatif, se fait sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.

Les utilisateurs du terrain sont soumis aux dispositions de l'arrêté municipal N°39-13 affiché sur les lieux. Avant toute utilisation de cet espace, tout usager doit se conformer à cet arrêté et au règlement suivant :

Interdictions

- La piste est interdite à tous les véhicules autres que les deux roues sans moteur.
- Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements, il leur est formellement interdit de circuler sur la piste lorsque celle-ci est utilisée par des cyclistes.
- Les animaux même tenus en laisse sont interdits.
- La piste est formellement interdite par temps de pluie, de neige ou verglas, ainsi que la nuit.

Dérogation permanente

Seuls les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, SAMU) sont autorisés à circuler sur la piste cyclable).

Circulation sur la piste

- Les usagers doivent obligatoirement :
 - porter un casque de protection, des gants, des manches longues en haut et en bas, ainsi que des genouillères ; gilet de protection avec coudières, dorsale, sont fortement recommandés pour les mineurs et conseillés pour les plus de 18 ans.
 - Avoir un VTT ou BMX en bon état (frein arrière obligatoire)
- Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse.
- Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit, où peuvent circuler plusieurs vélos, peut être dangereux.

Responsabilité

- L'utilisation de la piste de bosses se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel, des autres utilisateurs et des promeneurs.
- Les utilisateurs ou leurs représentants légaux, acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.
- La commune ne peut être tenue responsable de tout accident ou incident dus à l'utilisation normale ou anormale du terrain de bosses mis à la disposition des utilisateurs (une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tout utilisateur).
- Il est fortement recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins 2 usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.
- Le maire, en vertu de ses pouvoirs de police se donne le droit d'exclure toute personne du champ de bosses, ne respectant pas ces règles.

numéros d'urgence en cas d'accident

- pompiers : 18
- SAMU : 15

- gendarmerie : 17
- mairie : 02.99.05.62.62

Numéro européen d'urgence : 112